

Diagnostic Immobilier Obligatoire : Repérage des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante Avant Vente : MPCA

DURÉE

4,00000 jours (soit 32 heures)

PRIX

1 490 € par participant

Soit 1 788 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Bureaux d'études
- Architectes
- Coordonnateurs SPS
- Economistes de la construction
- Techniciens de la construction
- Agents de repérage des polluants des bâtiments
- Futurs diagnostiqueurs immobiliers

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Savoir appliquer les modalités de réalisation des missions de repérage de l'amiante conformément à la réglementation.

**PROGRAMME**

- L'amiante et ses utilisations
- Risques liés à l'inhalation d'amiante
- Réglementation de la santé publique sur le repérage de l'amiante
- Rôle, obligations et responsabilités des différents intervenants
- Modalités de repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante et évaluation de leur état de conservation
- Normes en vigueur
- Protection des intervenants
- Prélèvements et analyses des matériaux
- Mesures d'empoussièrement
- Techniques de traitement de l'amiante

Cas pratique sur le terrain

- Le rapport de repérage
- Bilan de stage



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1
Conforme à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des
compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen
visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des
organismes de certification

